



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/091

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPAGNIE LES SOIRS IMPRUDENTS ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT – 8 MARS 2025.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Bergerie »,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la salle « Bergerie »,

CONSIDÉRANT la mise à disposition de la salle Bergerie, pour l'organisation d'un concert, à titre gracieux à la compagnie Les soirs imprudents, sise 27 rue de Maubeuge, 75009 PARIS ;

DECIDE

Article 1 :

Approuve la convention de mise à disposition de la salle Bergerie, au bénéfice de la compagnie Les soirs imprudents :

· Le samedi 8 mars 2025 de 9h00 à 23h30 pour l'organisation d'un concert, dans le cadre de la saison culturelle.

Article 2 :

Approuve la convention de mise à disposition de la salle Bergerie au bénéfice de la compagnie Les soirs imprudents à titre gracieux.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250307-DEC-2025-091-AR
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250307-DEC-2025-091-AR
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Article 3 :

Signe ladite convention relative à la mise à disposition des espaces cités à l'article 1, le samedi 8 mars 2025 de 09h00 à 23h30 pour l'organisation d'un concert « Lou Casa, Barbara & Brel », dans le cadre de la saison culturelle.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 :

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins.
- Madame la directrice adjointe des affaires culturelles.
- Monsieur le Président de la compagnie Les soirs imprudents, Christian DE LONGCAMP.

Fait à Nangis, le 7 mars 2025

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

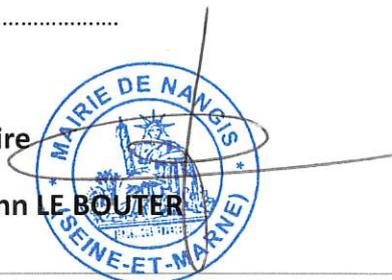
Le

Et de la transmission ou notification et publication

Le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250307-DEC-2025-091-AR
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250307-DEC-2025-091-AR
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

CONVENTION

N°2024 / DCEA /091

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPAGNIE LES SOIRS IMPRUDENTS ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT – 8 MARS 2025.

Entre les soussignés :

Nom	COMPAGNIE LES SOIRS IMPRUDENTS
Adresse	27, rue de Maubeuge PARIS (75009)
Téléphone	06 77 18 91 10
Représenté	Monsieur Christian DE LONGCAMP
En qualité de	Président

D'une part

et

Raison sociale	LA COMMUNE DE NANGIS
Adresse	B.P. 55 – 77370 NANGIS
N° SIRET	217 703 271 00015
APE	8411Z
Téléphone	01.60.58.76.12
Télécopie	01.64.60.52.32
Représentée par	Madame Nolwenn LE BOUTER
En qualité de	Maire de Nangis, spécialement habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250307-DEC-2025-091-AR
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

La commune de Nangis s'associe à la compagnie « Les soirs imprudents » en vue d'organiser un concert « Lou Casa, Barbara & Brel », dans le cadre de la saison culturelle.

Article 2 – Locaux et horaires de la mise à disposition

La commune de Nangis met à la disposition de la compagnie « Les soirs imprudents » :

- La salle Bergerie le samedi 8 mars 2025 de 09h00 à 23h30.

Article 3 – Conditions générales

Durant l'activité, les locaux sont placés sous la responsabilité de la compagnie « Les soirs imprudents ».

Article 4 – Conditions particulières

La commune de Nangis s'engage à :

Service culturel :

- Fournir le matériel technique convenu lors de l'élaboration du contrat.
- Mettre à disposition des loges pour les comédiens.
- Prévoir le catering convenu dans le contrat : 4 repas pour le samedi soir, thé vert, café et eau sans bulles dans les loges.
- Assurer les régies son et lumières du concert.

La compagnie s'engage à :

- restituer les locaux en état à la fin de la manifestation. En cas de non-respect, des heures de ménages et de remise en état lui seront facturées ;
- restituer le matériel mis à sa disposition en l'état. En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation lui seront facturés ;
- respecter la tranquillité publique notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage mais aussi en ne laissant aucun véhicule en stationnement qui gênerait la circulation des secours et du public.
- assurer l'organisation et la représentation du spectacle.

Article 5 – Prix

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 6 – Responsabilité

La compagnie représentée par son président Christian DE LONGCAMP, devra fournir une **attestation d'assurance « responsabilité civile »** dès la signature de la présente convention. Elle sera responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Elle s'engage à remplacer le matériel dégradé ou à rembourser la collectivité de toutes dégradations de la salle et/ou du matériel.

Article 7 - Annulation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la commune, à tout moment, en cas de force majeure ou pour tout autre motif tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par l'association en cas de force majeure dûment constaté et signifié à Madame le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception si possible dans un délai d'un mois.

Article 8 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Nangis, le / / ,
(en 2 exemplaires)

LA COMPAGNIE

Christian DE LONGCAMP

LE MAIRE,

Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250307-DEC-2025-091-AR
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Signature précédée de la mention « **lu et approuvé** »
et paraphe à chaque page de la convention.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250307-DEC-2025-091-AR
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025